



Bulletin d'inscription formation

IRT Saint Exupéry

Fondation de Coopération Scientifique

www.irt-saintexupery.com

+33 (0) 5 61 00 67 50

contact@irt-saintexupery.com

Bâtiment B612

3 Rue Tarfaya. CS 34 436

31405 Toulouse Cedex 4

France

BULLETIN D'INSCRIPTION – FORMATION

Agrément IRT Saint Exupéry enregistré sous le n° 76311005431

Vos interlocuteurs

IRT SAINT EXUPÉRY

Contact formation :

SCOTTO Alexandre
Ingénieur de recherche

alexandre.scotto@irt-saintexupery.com

Contact administratif et financier :

VAYSSE Nadia
Chargée montage projets
07.72.20.39.12

nadia.vaysse@irt-saintexupery.com

Informations générales

Intitulé de la formation : GEMSEO

Dates :

Durée : 18 heures

Modalité :

Présentiel Distanciel

Structure inscrivante / Client

Nom de l'entreprise / organisme :

Service / direction :

Adresse complète :

SIRET / identifiant (si applicable) :

Contact principal

Nom / Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

IRT Saint Exupéry

Fondation de Coopération Scientifique

www.irt-saintexupery.com

+33 (0) 5 61 00 67 50

contact@irt-saintexupery.com

SIREN 793 007 048

TVA Intracom : FR29 793 007 048

TOULOUSE (Siège)

Bâtiment B612
3 Rue Tarfaya • CS 34 436
31405 Toulouse Cedex 4
France

BORDEAUX

Arts et Métiers ParisTech
Campus of Bordeaux-Talence
Esplanade des Arts et Métiers,
33405 Talence Cedex
France

SOPHIA ANTIPOLIS

Bâtiment B
240 Rue Evariste Galois
06410 Biot
France

Participant(s)

(Pour plusieurs participants, remplir la liste en annexe)

Nom / Prénom :

Fonction / Poste :

Email professionnel :

Téléphone (facultatif) :

Besoins spécifiques (le cas échéant) :

Modalités financières

Coût de la formation : € HT

Nombre de participants :

Montant total : €

Référence / n° de bon de commande :

.....

Validation

L'inscription devient définitive à réception du présent bulletin dûment complété et signé ainsi que d'un bon de commande du montant de la formation et pour l'ensemble des participants inscrits.

La structure inscrivante déclare avoir pris connaissance et accepté les CGV annexées à ce formulaire.

Fait à :

Le :

Nom et fonction du signataire :

.....

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION

de l'Institut de Recherche Technologique Antoine de Saint Exupéry, Fondation de Coopération Scientifique (FCS) – SIRET 793 007 00044 – 3, rue Tarfaya - CS 34436 - 31405 Toulouse CEDEX 4 – France

(ci-après l'« IRT Saint Exupéry » ou « IRT »)

1. DEFINITIONS

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation de Formation auprès de l'IRT Saint Exupéry

Formation : désigne la formation indiquée dans le Bulletin d'Inscription – Formation.

Participant : la personne physique qui participe à une Formation.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après : « CGV ») déterminent les conditions applicables sans restriction ni réserve aux prestations de Formations réalisées par l'IRT Saint Exupéry.

Le fait de s'inscrire et de passer commande implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du Client de nos présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes conditions générales d'achat du Client.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

3.1. Inscription

La demande d'inscription nécessite l'envoi d'un bulletin d'inscription complété, daté et signé ainsi que d'un bon de commande du montant de la formation pour le nombre de participants inscrits. Ces documents sont envoyés aux adresses mail des contacts identifiés dans le bulletin d'inscription ainsi qu'à l'adresse : adv@irt-saintexupery.com.

3.2. Nombre de Participants

Pour chaque Formation, un nombre minimum et maximum de Participants est requis, ceux-ci sont indiqués dans la plaquette de la Formation.

3.3. Confirmation d'inscription

Un accusé de réception est envoyé au Client dans les trois (3) jours ouvrés qui suivent la réception de l'inscription. Cet accusé de réception ne vaut pas tenue de la Formation; seule la convocation adressée au moins sept (7) jours ouvrés avant la date de la Formation confirme la tenue de la Formation.

Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de formation est adressée par courriel au Participant au minimum sept jours avant le début de la Formation. L'IRT Saint Exupéry ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation par les destinataires notamment en cas d'absence du Participant à la Formation.

Il appartient au Client de s'assurer de l'inscription de ses Participants et de leur présence à la Formation.

4. MODALITES DE FORMATION

4.1. Lieu de la formation

L'IRT Saint Exupéry est libre de choisir le lieu de la Formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

En cas de formation en présentiel, le Participant devra se présenter à l'accueil de l'IRT Saint Exupéry muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

En cas de formation en distanciel, les liens de connexion nécessaires sont transmis avec la convocation au minimum sept (7) jours ouvrés avant le début de la Formation. Ces liens sont personnalisés et ne peuvent être partagés ou transmis à un autre Participant.

4.2. Emargement et attestation de fin de formation

L'IRT fera signer aux Participants une feuille d'emargement pour attester de leur présence chaque jour de la Formation et délivrera aux Participants ayant assisté à l'intégralité de la Formation une attestation de fin de Formation.

5. MODALITES FINANCIERES

5.1. Prix des formations

Le prix de la Formation est indiqué sur le Bulletin d'Inscription - Formation. Il est valable pour toute l'année précisée sur la plaquette décrivant la Formation.

Le prix est indiqué HT. Le taux de T.V.A. applicable est le taux en vigueur à la date de facturation. La T.V.A. est perçue avec les règlements.

Le prix inclut l'utilisation et / ou l'acquisition des moyens nécessaires à la réalisation de la Formation ainsi que les frais de restauration des participants lors de la pause déjeuner, sauf accord contraire passé entre l'IRT Saint Exupéry et le Client. Tous frais occasionnés lors de la Formation à la demande du Client seront facturés en sus sur présentation de justificatifs. Ces frais sont notamment des frais de déplacements, hébergement, achat de matériel spécifique.

5.2. Facturation et paiement

Une facture sera envoyée dès la réception du Bon de Commande. Les factures sont payables par virement à l'ordre de l'IRT Saint Exupéry, à trente jours date de facture :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
IRT SAINT EXUPERY
3 RUE TARFAYA
31400 TOULOUSE

Domiciliation
SG LABEGE CA ENT (04339)
224 RUE CARMIN
31670 LABEGE

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	04339	00050005201	86

IBAN : FR76 3000 3043 3900 0500 0520 186
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

6. ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION

6.1. Annulation ou report de la formation à la demande de l'IRT

L'IRT se réserve le droit de refuser ou de reporter la Formation au cas où l'effectif des Participants inscrits ne dépasserait pas le nombre minimum de Participants requis indiqué sur la plaquette de la Formation, dans les sept (7) jours ouvrés avant la date de commencement de la Formation.

Nonobstant les dispositions ci-dessous, l'IRT s'engage à mettre en œuvre de bonne foi tous les moyens dont elle dispose pour assurer la Formation prévue aux présentes. Le Client ne saurait rechercher la responsabilité de l'IRT en cas de non réalisation de ladite Formation.

L'IRT se réserve le droit de refuser ou reporter la Formation au cas où surviendrait un événement de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie qui l'invoque, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable. L'IRT avertira le Client dès la survenance de l'événement et dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré suivant la survenance de l'événement. Dans tous les cas, l'IRT devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation au-delà d'une période d'un (1) mois, le contrat pourra être résolu à l'initiative du Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Client reconnaît qu'aucun dédommagement ne pourra être obtenu dans les situations visées aux paragraphes précédents.

6.2. Annulation ou report de la Formation à la demande du Client

L'annulation d'une inscription à une session de Formation est possible, à condition de le faire au moins douze (12) jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail aux points de contacts identifiés au début de l'offre.

En cas d'annulation entre six (6) et onze (11) jours calendaires avant la date de la Formation, le Client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la Formation. En cas d'annulation moins de six (6) jours calendaires avant le début de la Formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au Client.

La demande de report de sa participation à une Formation peut être effectuée par le Client, à condition d'adresser une demande écrite à l'IRT dans un délai de douze (12) jours avant la date de la Formation.

6.3. Absence du participant – Non-présentation

En cas de non-présentation d'un participant à la Formation à la date et aux horaires convenus, et en l'absence d'annulation effectuée dans les conditions et délais prévus ci-dessus, la Formation sera considérée comme due et intégralement réalisée. En conséquence, le montant total de la Formation restera exigible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, avoir ou report, sauf cas de force majeure dûment justifié au sens de l'article 1218 du Code civil.

7. CONFIDENTIALITÉ

Les informations, connaissances ou données quels qu'en soient le support ou la forme, échangées entre l'IRT et le Client préalablement à et au cours de l'exécution de la Formation sont par nature confidentielles. En conséquence, chacune des parties s'engage à préserver le caractère confidentiel desdites informations et à ne pas les révéler ni les laisser à la disposition de tiers et à prendre des mesures de précautions au moins similaires à celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

Toutes informations, connaissances ou données, quels qu'en soient le support ou la forme, fournies ou communiquées par l'IRT dans le cadre de l'exécution de la Formation, restera l'entière propriété de l'IRT sous réserve des droits des tiers. Elle doit être conservée confidentielle par l'ensemble des Participants et ne doit être utilisée par les Participants que pour la durée et aux fins du suivi de la Formation.

8. POLITIQUE RGPD

8.1. Finalités et objet du traitement des données.

L'IRT Saint Exupéry, Fondation de Coopération Scientifique, propose des services de Formations aux entreprises dans le cadre de la Formation continue (Agrément enregistré sous le n° 76311005431).

L'IRT Saint Exupéry est chargé par le Client de stocker certaines données relatives aux Participants et de les traiter pour les besoins de la Formation.

Les informations concernées ainsi que les relations entre l'IRT Saint Exupéry et le Client d'une part et entre l'IRT Saint Exupéry et chaque Participant d'autre part, sont strictement encadrées par le règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après « RGPD ») ainsi que la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

8.2. Données traitées.

a. Licéité collecte et traitement

Les données sont collectées par l'IRT Saint Exupéry au moment de la transmission par le Client des données personnelles relatives aux Participants dans le respect des différentes réglementations applicables.

La licéité du traitement est basée sur le consentement du Participant recueilli préalablement par le Client, au sens de l'article 6.1.a du RGPD.

b. Durée du traitement

L'IRT Saint Exupéry supprimera les données personnelles de tout Participant au plus tard un (1) an après la transmission à l'IRT de ses données personnelles, ou à la demande expresse du Participant.

c. Données traitées et personnes concernées.

Les données personnelles traitées pour le compte du Client sont les suivantes :

- les coordonnées des Participants (nom, prénom, adresse mail)

Les personnes concernées au sens du RGPD sont les Participants.

8.3. Obligations générales de l'IRT Saint Exupéry.

L'IRT Saint Exupéry ne sous-traite pas tout ou partie du traitement qui lui a été confié sans l'accord préalable du Client.

L'IRT Saint Exupéry est soumis à une obligation de confidentialité concernant les données personnelles de chaque Participant. L'IRT Saint Exupéry ne transférera pas, ni ne communiquera ou partagera une donnée personnelle d'un Participant à une autre personne ou entité en dehors des finalités de la Formation.

L'IRT Saint Exupéry mettra en place les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des données en application des dispositions de l'article 31 du RGPD.

8.4. Engagements du Client

Afin que le traitement soit conforme aux finalités indiquées au moment de la collecte, le Client s'engage à n'utiliser les données personnelles collectées qu'à la seule fin d'accompagner les Participants dans leur inscription et leur participation à la Formation.

Le Client s'engage à ne pas transférer les données personnelles des Participants à des tiers dans le cadre de la Formation.

Le Client s'engage à collaborer avec l'IRT Saint Exupéry de la meilleure des manières pour :

- respecter les dispositions des articles 32 à 36 du RGPD,
- mettre à disposition de l'IRT Saint Exupéry toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD.

Le Client s'engage à informer les Participants des coordonnées de son délégué à la protection des données ou à défaut de la personne en charge du respect des réglementations applicables aux données personnelles au sein de son entreprise.

9. RESPONSABILITE

Les informations communiquées par l'IRT Saint Exupéry au Client dans le cadre de la Formation sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces informations sont utilisées par les Participants à leurs seuls frais, risques et périls, et en conséquence, le Client n'engagera aucun recours et garantit l'IRT Saint Exupéry contre tout recours des Participants, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces connaissances et informations.

Sauf dispositions légales contraires, la responsabilité totale de l'IRT Saint Exupéry pour tous types de réclamations, pour toutes pertes et dommages résultant ou liés à la Formation, ne pourra en aucun cas excéder le montant du prix hors taxes fixé dans le Bulletin d'Inscription – Formation, et effectivement versé.

En aucun cas, quel que soit le fondement, l'IRT Saint Exupéry, ses salariés, ses agents, ses fournisseurs ou sous-traitants, ou l'un quelconque de ses directeurs ou représentants, ne pourront être tenus responsables des dommages immatériels (consécutifs ou non) et des dommages indirects, y compris notamment pour préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, recours de tiers contre le Client, perte de Clientèle ou de données. Les présentes limitations et exclusions s'appliqueront même si la possibilité de tels dommages était connue ou aurait pu raisonnablement être prévue par l'IRT Saint Exupéry.

Le Client est seul responsable, vis-à-vis des Participants, en raison de l'usage de ces connaissances et informations acquises dans le cadre de la Formation.

Chacune des parties est responsable des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Formation aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre partie. Chaque partie devra déclarer immédiatement à l'autre partie tout sinistre, qu'elle qu'en soit la cause, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Pendant toute la durée de la Formation, les Participants resteront sous l'autorité exclusive du Client.

Le Client sera seul responsable tant à l'égard de l'IRT Saint Exupéry, que du personnel de l'IRT Saint Exupéry et/ou des tiers, du fait de son personnel. Le Client assume seul la responsabilité de tous dommages corporels ou matériels éventuels pouvant survenir et de leurs conséquences, résultant de l'accès équipements et aux locaux de l'IRT Saint Exupéry.

Le Client continue à assurer la rémunération de son personnel, sa couverture en matière de responsabilité civile, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre des tiers responsables, ainsi que toutes les obligations sociales, fiscales et administratives de gestion (notation, avancement) les concernant.

En outre, le Client s'engage à être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

10. ASSURANCES

Préalablement à la délivrance de la Formation, l'IRT déclare avoir souscrit une police d'assurance adaptée à la nature et aux risques relatifs à la Formation, couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui résulteraient directement de l'exécution de la Formation (les dommages indirects étant exclus) et qui seront supportés en totalité par la partie responsable, toute solidarité entre les parties étant exclue, à savoir notamment :

- l'accueil des Participants, et
- le matériel, les équipements et les locaux mis à disposition des Participants.

11. RESILIATION

Nonobstant les dispositions de l'article 6 (« Annulation ou Report de la Formation »), dans l'hypothèse où une partie viendrait à manquer à une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la prestation de Formation aux torts de la Partie défaillante, sans préjudice des dommages et intérêts, si dans les trente (30) jours calendaires de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception

faisant état du manquement, la partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations et n'a pas remédié au(x) manquement(s) constaté(s).

La prestation de Formation est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité ou dissolution de l'une ou l'autre des parties.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir leurs obligations jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par l'autre partie du fait de la résiliation de la prestation de Formation .

12. INTUITU PERSONAE

La prestation de Formation est conclue intuitu personae. Aucune partie ne pourra transférer ou céder, en tout ou en partie, ni sous-traiter les droits et obligations qu'elle tient en vertu de la prestation de Formation.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente prestation de Formation (en ce compris ses termes techniques, financiers et juridiques) exprime l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions de la prestation de Formation ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable écrit des deux parties.

La renonciation d'une des parties à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des dispositions de la prestation de Formation par l'autre partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive à se prévaloir de ces droits ultérieurement.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la prestation de Formation seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette stipulation sera supprimée et les parties feront leurs meilleurs efforts pour la remplacer, sans que la validité, ainsi que l'opposabilité des autres stipulations n'en soient affectées.

Les parties n'entendent à aucun moment créer une entité juridique quelconque. La prestation de Formation exclut l'affectio societatis et toute assimilation directe ou indirecte à une société quelle qu'en soit la forme. Dans leurs relations avec les tiers, chacune des parties n'engage qu'elle-même ; aucune des parties ne saurait engager les autres parties vis-à-vis de tiers aux termes des présentes, à défaut de mandat spécifique consenti à l'une des parties par l'autre.

14. PUBLICITE

Chacune des parties pourra utiliser par écrit ou oralement le nom, le nom commercial, la marque, le logo ou toute autre désignation ou signe distinctif appartenant à l'autre partie, y compris sous forme contractée ou abrégée, dans le cadre strict de toute activité de promotion commune ou de communication commune sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

15. DROIT APPLICABLE - LITIGES

La prestation de Formation est soumise au droit français.

Tout différend qui n'aurait pu être réglé par un accord à l'amiable entre les parties dans les soixante (60) jours calendaires suivants la notification du différend par une partie aux autres parties, sera soumis aux tribunaux français compétents.